

N°155/2021

Arrêtés de la Présidente

Du 24 décembre 2021

SOMMAIRE

Arrêts de la Présidente du Conseil régional

- Arrêts de la Présidente du 24 décembre 2021 relatifs à la désignation de représentants titulaires et suppléants au sein :
 - o Conférence régionale santé
 - o Conseil territorial Santé 44
 - o Natura 2000 carrière souterraine volonnière

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service des assemblées
Dossier suivi par : Catherine PERROT
Tél : 02.28.20.55.24

Nantes, le 24 décembre 2021

AVIS DE MISE A DISPOSITION

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL REGIONAL

Sont parus :

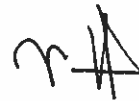
Les arrêtés de la Présidente du 24 décembre 2021 relatifs à la désignation de représentants titulaires et suppléants au sein :

- Conférence régionale santé
- Conseil territorial Santé 44
- Natura 2000 carrière souterraine volonnière

Ce document, recueil des actes administratifs du Conseil régional, n°155/2021, est mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Région.

Bon pour affichage
Le 24/12/2021

Pour la Présidente du Conseil régional
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,



Jean-Pierre SABIO

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** l'article L.4231-5 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article L.1432-4 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil régional du 28 septembre 2021 désignant ses représentants au sein de la Conférence régionale de la Santé,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 septembre 2021 en ce qu'il désigne Monsieur Jean-Michel BUF en qualité de représentant suppléant de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire, au sein de la Conférence régionale de la Santé.

ARTICLE 2 : La représentation de la Région au sein du Conseil de de la Conférence régionale de la Santé a été modifiée comme suit pour la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS), la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux (CSMS) et la commission spécialisée de prévention (CSPS) :

- Madame Nathalie POIRIER, en qualité de titulaire,
- Madame Anne BEAUCHEF, en qualité de suppléante,
- Madame Pauline WEISS, en qualité de suppléante.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressée. Il prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans la région et de la date de publication au Recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20211224-2021_12_a1-AI
Date de télétransmission : 24/12/2021
Date de réception en préfecture : 24/12/2021

Fait à Nantes, le 24 DÉC. 2021

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS



Région

PAYS DE LA LOIRE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

- VU** l'article L.4231-5 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'arrêté ministériel relatif à la composition du conseil territorial de santé du 3 août 2016,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil régional du 28 septembre 2021 désignant ses représentants au sein du Conseil territorial de la Santé de Loire Atlantique,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 septembre 2021 en ce qu'il désigne Monsieur Jean-Michel BUF en qualité de représentant suppléant de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire, au sein du Conseil territorial de la Santé de Loire Atlantique.
- ARTICLE 2 :** La représentation de la Région au sein du Conseil territorial de la Santé de Loire Atlantique a été modifié comme suit :
- Madame Nathalie POIRIER, en qualité de titulaire,
 - Madame Anne-Sophie LAMBERTHON, en qualité de suppléante.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'intéressée. Il prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans la région et de la date de publication au Recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à Nantes, le **24 DEC. 2021**

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20211224-2021_12_a2-AI
Date de télétransmission : 24/12/2021
Date de réception préfecture : 24/12/2021

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS



LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

VU l'article L.4231-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L414-2 du Code de l'environnement,

ARRÊTE :

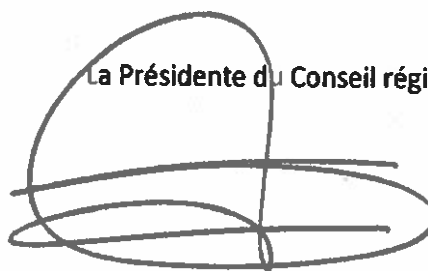
ARTICLE 1 : Madame Béatrice LATOUCHE est désignée en qualité de représentante de la Présidente de la Région des Pays de la Loire au comité de pilotage du site Natura 2000 de la Carrière souterraine de la Volonnière.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressée. Il prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans la région et de la date de publication au Recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à Nantes, le **24 DEC. 2021**

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20211224-2021_12_a3-AI
Date de télétransmission : 24/12/2021
Date de réception préfecture : 24/12/2021